

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000

Demandeur : Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Question 15

Réf. : SCGM-19 Doc. : 3 Page(s) : 8 Ligne(s) : 13-14

« [la notion du coût évité] peut se définir comme la réduction des coûts économiques attribuables à l'adoption d'une solution plutôt qu'une autre. »

- 15.1 Selon vous, cette notion englobe-t-elle également les coûts environnementaux ?
- 15.2 Lorsque vous référez à la notion des « coûts évités », référez-vous aux coûts évités de court terme ou de long terme ?
-

Réponse

- 15.1** Non, cette notion n'englobe pas les coûts environnementaux.
- 15.2** La notion de coûts évités se réfère au long terme.